ART. 18 N° **196**

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 196

présenté par M. Arnaud Leroy

ARTICLE 18

- I. Supprimer les alinéas 3 et 4.
- II. En conséquence, supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les alinéas 3, 4 et 6 qui sont liés à la mention des normes bactériologiques dans l'article L. 211-1 du code de l'environnement relatif à la protection des eaux, compte tenu du fait qu'il n'est pas souhaitable d'étendre des prescriptions microbiologiques à l'ensemble des eaux.

Des dispositions spécifiques à la qualité microbiologique des eaux conchylicoles seraient introduites dans l'article L. 211-3 du code de l'environnement.